

Prime exceptionnelle



Comité Technique spécial « Prime Covid »

En audioconférence TEAMS

UNSA Toulouse Métropole vous informe :

Le Comité Technique Toulouse Métropole consacré à la Prime exceptionnelle s'est réuni **pour information**, le 9 juin 2020. L'occasion pour l'UNSA de rappeler ses revendications à l'Administration.

Tout d'abord, **nous avons demandé si un Comité Technique « pour avis » est prévu avant le second tour des élections municipales** afin d'acter une délibération qui garantisse l'attribution de la prime. Les agents ont pris un risque face à la propagation du virus, avec de potentielles conséquences pour eux et leurs familles et pour la collectivité. Nous ne voulons pas leur faire prendre un risque supplémentaire en laissant en suspens une décision politique, compte tenu de l'incertitude d'une élection.

• **Il n'est pas prévu de CT avant le 28 juin**, mais nous avons obtenu la garantie que, quel que soit le résultat du second tour, l'attribution de la prime ne sera pas remise en cause.

Ensuite, **nous avons regretté l'absence d'état des lieux des agents qui ont fait partie du PCA** (Plan de Continuité d'Activité) durant la période de confinement. Nous l'avions demandé à plusieurs reprises. Cela aurait déjà permis d'acter l'ensemble de ces agents éligibles à la prime, au montant maximum de 1000€.

L'Administration définit 3 barèmes:

- 1000€ pour les agents ayant travaillé au moins 30 jours au contact du virus (Centres Covid, structures médico-sociales, centre de tri, etc.)
- 1000€ pour les agents ayant été particulièrement sollicité durant la période, sur la base d'un forfait, au prorata des jours travaillés.
- Les agents ayant été mobilisés, y compris en télétravail, pour assurer un surcroît d'activité ou des missions exceptionnelles nécessaires à la gestion de la crise sanitaire. Pour ces agents il est envisagé le versement d'un montant forfaitaire, pour ceux d'entre eux ayant été mobilisé pendant au moins 15 jours.

Le décret prévoit un montant maximum de 1000€ pour les agents qui ont eu un surcroît significatif de travail durant la période de confinement. Le nombre de personnes en présentiel fut fortement réduit notamment en raison des ASA prophylactiques et des arrêts maladie, provoquant de fait, du travail supplémentaire.

Hélas, ce mode de calcul proposé ne permet pas de différencier et de valoriser l'engagement des agents qui ont été en contact avec le virus, avec le public, dans l'espace public ou avec des déchets potentiellement contaminés.

C'est pour cela que **nous avons demandé pour ces agents-là une prime complémentaire liée à la manière de servir**, cumulable avec la prime Covid, comme l'autorise le décret. Nous avons ouvert la discussion avec l'Administration pour établir ensemble les modalités d'attribution.

• **L'Administration** a considéré que le budget alloué à la prime (autour d'un million) ne peut pas être dépassé. Cette prime complémentaire n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, le sujet ne peut pas être abordé.

C'est ce qui nous semblait pourtant le plus juste ! 1000€ au prorata du nombre de jours travaillés, quel que soit le nombre de jour, sur la base d'un temps complet pour les agents qui ont connu une surcharge de travail. Pour les agents qui ont répondu présent sur le terrain, souvent démunis d'équipements de protection au début de la période, une prime complémentaire pour gratifier leur engagement.

Nous avons enfin demandé si la collectivité prendrait une délibération exceptionnelle, comme le recommande la DGAFP (Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique), **pour maintenir le Régime Indemnitaire des agents en arrêt maladie** et notamment ceux qui ont contracté le virus, avec rétro-actif au 1 février 2020.

• Là encore, **la réponse fut négative**, à notre grand regret. La collectivité ayant déjà délibéré sur ce sujet et ne souhaite pas établir une mesure provisoire pour cette période.